

capitale, comme des pestes qui ne peuvent qu'y répandre et entretenir la corruption.

L'empereur, après avoir pris l'avis des principaux magistrats des grands tribunaux, donne dans sa réponse de justes éloges au tribunal de la police pour son zèle à réprimer tout ce qui seroit contraire au bon ordre et aux mœurs publiques, et à surveiller des hommes qui n'ayant point été élevés, dit l'empereur, pour exercer quelque *profession honnête*, ont pris le seul parti qui convient au talent qu'ils ont d'amuser et de divertir le peuple, et de le mettre à profit pour leur propre subsistance en se faisant comédiens ou chanteurs; mais ce prince ne crut pas devoir adopter entièrement les mesures de précautions qui lui étoient proposées, et en porter la sévérité jusqu'à chasser ces sortes de gens de la capitale de son empire, ni priver le peuple d'un amusement qui pourroit être utile, pour lui faire oublier en quelque manière, ses fatigues et les peines d'une vie laborieuse à laquelle son peu de fortune en condamne un si grand nombre: en conséquence il fit publier la résolution suivante:

On laissera aux chanteurs et aux comédiens la liberté dont ils jouissoient ci-devant de jouer et de chanter dans les carrefours et les places publiques, mais à condition qu'ils respecteront strictement la décence et les bonnes mœurs. Pour empêcher que ces gens-là ne s'émancipent, l'empereur ordonne aux magistrats qui ont l'inspection sur la police, de les surveiller de près, d'avoir sans cesse, les yeux sur eux, de punir sévèrement tous ceux qu'ils trou-

veront

veront
les offi
ne s'éc
résolut

L'en
bica lo
comédi
publicq
d'un ce
profess
en effac
littérai
d'une c
dans les

Faut-
ses mœ
la Chine
cider pa
qu'un h
de divor
la profé
puissent
time pu
toyen.

Il y a
entrés d
fêtes de
lettrés n
philosop
funestes